

DEMANDE AUTORISATION DE CONSTRUIRE

pour une dépendance

à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Mondercange - BP 50 - L-3901 Mondercange

DEMANDEUR

NOM _____
RUE _____
CODE POSTAL _____
TEL _____

PRENOM _____
N° _____
LOCALITE _____
EMAIL _____

PROJET

NATURE DU PROJET _____

RUE _____	N° _____
CODE POSTAL _____	LOCALITE _____
LOTISSEMENT _____	LOT _____
N° PAP _____	
SECTION CADASTRALE _____	N° CADASTRAL _____
SURFACE terrain _____	
SURFACE bâtie _____	VOLUME (m3) _____

COÛT DE LA CONSTRUCTION _____ €

DEBUT DES TRAVAUX _____ ACHEVEMENT PROB. _____

Le dossier doit être entièrement conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi qu'à la partie écrite du PAG / règlement des bâtisses de la commune de Mondercange.

J'ai connaissance du fait que tous les frais de raccordements (eau, canal, électricité, gaz, téléphone, TV ...) sont à mes charges.

DATE _____

SIGNATURE _____

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

2 extraits cadastraux (éch: 1/1250°)

Administration du Cadastre et de la Topographie
<http://www.act.public.lu/fr/formulaires/demande-extrait.pdf>
T: 44 901-1

2 plans de situation

avec implantation du projet y compris:
- l'ensemble de la parcelle avec la dépendance, toutes les constructions existantes, accès etc
- toutes les cotations nécessaires (reculs, profondeur etc)
- niveaux (remblais/déblais)
- évacuation des eaux pluviales (p. Ex: tonneau ou raccord à la canalisation)
--> échelle 1/500° ou 1/250°

2 plans de construction de la dépendance

plans - coupes - façades y compris:
- toutes les cotations nécessaires
- évacuation des eaux pluviales
- copie catalogue avec dimensions
! Les piscines sont obligatoirement à raccorder au réseau existant!
--> échelle 1/100° ou 1/50°

DIVERS

Copie de l'autorisation du Département de l'Environnement

délivrée par le Ministre délégué du Développement Durable et des Infrastructures
18, Montée de Pétrusse
L-2327 Luxembourg
T: 247 86824

PARTIE ECRITE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL / REGLEMENT DES BÂTISSSES EN VIGUEUR

à respecter entre autres l'article:

ARTICLE 51: DEPENDANCE

En dehors du gabarit autorisé pour la construction principale, sans préjudice d'autres dispositions légales en la matière, une dépendance par lot est admise dans le recul postérieur, en respectant les conditions suivantes:
- la superficie n'excédera pas 20 mètres carrés, avec un côté de longueur maximale de 5 mètres;
- la hauteur de la corniche ne dépassera pas 2,50 mètres, la hauteur du faitage ne dépassera pas 3,50 mètres, et
- le recul sur les limites de propriété aura au moins 1,00 mètre, sauf pour les abris de jardin « jumelés ». Ceux-ci peuvent être installés immédiatement à la limite des propriétés latérales adjacentes avec l'accord réciproque des propriétaires voisins respectifs.

Les dépendances ne peuvent en aucun cas servir à l'habitation, de garage ou à l'exercice d'une activité professionnelle.

Une piscine non couverte, respectivement un terrain de tennis ou un étang aura un recul latéral et postérieur de 3 mètres au moins et des dispositifs de sécurité seront à prévoir.